



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE 16 JANVIER A VINGT HEURES,

Le Conseil Municipal de Lavau-sur-Loire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame Claire TRAMIER, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

PRESENTS : Claire TRAMIER, Hervé MOINAUD, Alice DOUAUD, Christine BRETECHE, Isabelle BALBINE, Pascal PRODEAU, Yoann DORNER, Stéphane MENAGER, Eva ANDREY

ABSENTS EXCUSES :

Ghislaine CHANTEAU, procuration à Claire Tramier

Maxence AUTIER, Anne BRASSET-LAURENDIN, Myriam DENIAUD

Secrétaire de séance : Isabelle BALBINE

➤ **APPROBATION du procès-verbal du conseil municipal du lundi 12 décembre 2022 à l'unanimité.**

➤ **Décision modificative n°5-2022 : ouverture de crédits en chapitre 66**

Madame la Maire expose au conseil municipal les motifs de cette décision modificative budgétaire :

Un dépassement des dépenses a été constaté au compte 66111- *intérêts réglés à l'échéance*, d'un montant de 361.45€. Afin de clôturer l'exercice comptable 2022, il convient par décision modificative d'ouvrir des crédits sur ce chapitre. Ci-détaillée, l'opération comptable :

Transfert du 6182 – *documentation générale et technique* pour un montant de 362 € vers le compte 66111- *intérêts réglés à l'échéance*.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°5-2022.

➤ **Ouverture des crédits par anticipation**

Madame la Maire expose, selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

➤ **Projets aménagements des bâtiments municipaux (mairie, école élémentaire, cantine)**

Madame la Maire expose le programme de rénovation énergétique des bâtiments municipaux (école élémentaire, restauration scolaire, espace accueil de la mairie), dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un avant-projet sommaire, à 170 00.00 € HT. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation du projet présenté estimé à 170 000.00 € HT et le plan de financement exposé, et autorise Mme la Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

➤ **Projet aménagement du port**

Madame la Maire expose le programme d'aménagement de la place du Port dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un avant-projet sommaire, à 290 990.00 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation du projet présenté estimé à 290 990.00 € HT et le plan de financement exposé, et autorise Mme la Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

➤ **Tarifs communaux**

Les tarifs communaux ont bénéficié d'une réévaluation en 2022. A l'unanimité, les membres du conseil municipal ne souhaitent pas appliquer une nouvelle augmentation.

➤ **Adressage**

Retour sur les obligations faites aux communes en matière d'adressage. La norme impose la dénomination des routes. Les noms de lieux-dits pourront être conservés, mais seront complémentaires à un nom de voie. Les panneaux seront conservés. Comme indiqué dans les PV précédents, la numérotation métrique s'impose en campagne, tandis que la numérotation continue sera maintenue dans le bourg.

Divers

- Eclairage public : des dysfonctionnements sont constatés et sont dans l'attente de résolution par l'entreprise de maintenance. Des problèmes d'approvisionnement en pièces retardent la mise en œuvre.
- Fuite à la raffinerie de Donges les 21 et 22 décembre : une pollution de l'air a bien été constatée par Air Pays de la Loire. Aucune alerte n'a été diffusée aux Dongeois ou communes limitrophes, ce qui interroge les conseillers.

Fin de la séance à 22h.